

Nombre de membres : 34
En exercice : 34
Présents : 25
Pouvoirs : 5
Votants : 30

Abstentions : 0
Exprimés : 30
Pour : 30
Contre : 0

N°2019-79

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille dix-neuf, le jeudi dix-neuf décembre à dix-neuf heures.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle communautaire de Saint-Laurent-sur-Gorre sous la présidence de M. Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 13 décembre deux mille dix-neuf.

Présents : Christophe Gérourard, Dominique Germond, Raoul Réchignac, Joël Vilard, Maryse Thomas, Luc Gabette, Albert Delhoume, Louis Furlaud, Françoise Piquet, Guy Ratinaud, Magdalena Fredon, Jean Maynard, Jean-Pierre Pataud, Guy Baudrier, Patrick Gibaud, Daniel Desbordes, Richard Simonneau, Eric Dombrey, Agnès Varachaud, Christian Vignerie, Bruno Grancoing, Sylvie Germond, Nathalie Marchadier

Suppléants présents : Stéphane Malivert

Pouvoirs : Pascal Raffier délégation à Christophe Gérourard, Alain Blond délégation à Albert Delhoume, Jean-Louis Clermont-Barrière délégation à Patrick Gibaud, Marie-laurence Morange délégation à Dominique Germond, Véronique Bindé délégation à Louis Furlaud

Secrétaire de séance : Maryse Thomas

Objet : Délibération portant avis du Conseil Communautaire quant au réaménagement de la dette de la Résidence Service

Monsieur le Président explique que par délibération n°2019/17, le CIAS a souhaité réaménager la dette de la Résidence Service, et en particulier deux lignes de prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et référencées n°1294271 et n°1294273 pour un capital total restant dû avant réaménagement de 1 970 035,48 €. Les caractéristiques de ce réaménagement sont les suivantes :

Contrats	taux	Marge avant réaménagement	Marge après réaménagement
1294271	Livret A (0,75)	1,20	0,90
1294273	Livret A (0,75)	1,10	0,90

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations des CCAS et CIAS relatives aux opérations liées aux emprunts ne sont exécutoires que sur avis conforme du Conseil Municipal ou du Conseil Communautaire.

Oui l'exposé de monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable quant au réaménagement de la dette de la Résidence Service telle que décrite ci-dessus.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire
Le
Le Président

Le Président,
Christophe GEROUARD